

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE-102
du 18 MARS 2026

**abrogeant l'arrêté n° DCAT/BEPE/N° 141 du 5 juillet 2023 mettant en demeure la société
ArcelorMittal France de respecter certaines prescriptions pour son site Packaging
qu'elle exploite à Florange**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°141 du 5 juillet 2023 mettant en demeure la société ArcelorMittal France de respecter certaines prescriptions pour son site Packaging qu'elle exploite à Florange ;

Vu le rapport du 21 novembre 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées ;

Considérant le retour à la conformité des installations ayant fait l'objet de la mise en demeure susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Arrête

Article 1 : Abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure DCAT/BEPE/N° 141 du 5 juillet 2023

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N° 141 du 5 juillet 2023 mettant en demeure la société ArcelorMittal France de respecter certaines prescriptions pour son site Packaging qu'elle exploite à Florange est abrogé.

Article 2 : Publication

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le portail internet des services de l'État en Moselle (*publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville*) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Voies et délais recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société ArcelorMittal France et dont copie est adressée au sous-préfet de Thionville et au maire de Florange.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jérôme Seguy

